

Charte de l'encadrement du stagiaire

Centre Hospitalier
de
SAINT BR

Institut de formation

- 1** Accompagné par l'institut de formation, le stagiaire prépare son stage
 - a- Il prend connaissance du livret d'accueil du stagiaire
 - b- Il connaît les consignes de stages du semestre ou de la période concernée
 - c- Il inscrit ses intentions d'apprentissage sur son portfolio / document de stage
- 2** Il bénéficie d'un accueil formalisé favorisant son intégration. Cet accueil fait partie du temps de stage.
- 3** Il fait preuve de respect envers les usagers, les professionnels et les lieux. Ce respect est réciproque.
- 4** Il respecte les droits des personnes, des résidents et de tout usager. Il se conforme aux obligations de secret professionnel et de toutes formes de confidentialité.
- 5** Il bénéficie d'un encadrement personnalisé par des personnels formés au tutorat et à l'approche par compétence, ainsi que d'un suivi permettant d'apprécier la progression de ses apprentissages.
 - a- Le stage permet la confrontation répétée aux situations prévalentes
 - b- Avec les professionnels, il développe sa capacité réflexive
- 6** Il bénéficie d'un temps dédié pour un bilan de mi-stage et l'évaluation de son stage. Il est évalué par des professionnels issus de la même formation.
- 7** Il a accès à toutes ressources matérielles, techniques et d'information nécessaires à son apprentissage, dont les dossiers patients, aux procédures et protocoles de la structure.
- 8** Il respecte la réglementation en vigueur, les règles morales, éthiques, déontologiques attachées à l'exercice de la profession.
- 9** Il réfère au maître de stage, au tuteur, au professionnel de proximité, à ses référents, des difficultés qu'il rencontrerait.
- 10** Il doit refuser d'exécuter une activité qu'il estime dépasser sa compétence au regard de la réglementation et/ou de son niveau de formation
- 11** En cas d'erreur ou de faute, le stagiaire avertit immédiatement les professionnels qui l'encadrent
- 12** Il est associé à toute décision le concernant. Les évaluations portées sur son développement de compétences lui sont remises sur son temps de stage.